EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

ID: 085-268500758-20231214-DELIB_12-DE

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Public RERATIONS

5²L0~

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS 7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS: Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU,

Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU,

Marie-Christine PLISSONNEAU.

Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.

Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.

Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice: 15 Nombre administrateurs présents: 10 Nombre administrateurs votants: 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

N°12 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2023 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) POUR LES MEDAILLES D'HONNEUR ET LES DEPARTS EN RETRAITE AYANT EU LIEU EN 2023

Chaque année, le CCAS accorde au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année N-2 (voir délibération précédente).

Dans le cadre de la mise en conformité du CCAS avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment la partie relative au temps de travail (1607 heures), les jours attribués pour les médaillés ont notamment été supprimés.

Le CCAS a acté en 2021 que ces jours dits « de médaille » feraient alors l'objet d'une compensation financière via le Comité des Oeuvres Sociales.

La compensation financière du COS allouée aux agents lors de la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale a été définie de la manière suivante :

20 ans (médaille d'argent): 250 € 30 ans (médaille de vermeil): 300 € 35 ans (médaille d'or): 350 €.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 085-268500758-20231214-DELIB_12-DE

Il a été acté également le versement d'une subvention complémentaire pour les retraités de l'année n-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre VII, titre III relatif à l'action sociale (articles L731-1 à L733-2),

Vu la délibération n°15 du 12 décembre 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le COS et le CCAS des Herbiers,

Vu le budget principal et le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Ainsi pour l'année 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'administration, afin de verser au COS la part de la subvention relative à l'attribution de ces médailles d'honneur et des départs en retraite de bien vouloir :

- accorder, pour 2023, au COS une subvention complémentaire de :
 - o 1 300 € pour les 5 médailles de la Résidence de la Fontaine du Jeu, répartis comme suit :

4 argent *250 = 1 000 € 1 vermeil*300 = 300 €

- 250 € pour la médaille du CCAS Principal, répartis comme suit :
 1 argent *250 = 250 €
- o 300 € pour une retraitée, au titre de l'année 2023
- Imputer les dépenses sur les budgets correspondants

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

Odile PINEAU,

Magali LOISEAU,

Secrétaire de séance.

Vice-Présidente du CCAS.

